REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Ville de Bouqueval

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°40/2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 9 septembre 2025
Sous la présidence de M. Francis MALLARD,
Maire

Transmise à la Sous-préfecture
de Sarcelles le :
Publié le :

Membres en exercice :	10
Membres présents :	7
Votants :	9

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. La juridiction administrative peut être saisi par le biais du portail « Télérecours citoyen » accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

MODIFICATION DU MONTANT DE LA TAXE SUR LES DECHETS STOCKES POUR L'ANNEE 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Bouqueval, salle du Conseil Municipal à Bouqueval.

Date de convocation : 2 septembre 2025
Date d'affichage : 2 septembre 2025

Présents : M. Francis MALLARD, Mme Magalie FIAES, Mme Cécile CALAS, Mme Elisabeth GRAUX, M. Lorenzo QUINTIERI, M. Jean-Michel VERBEKE, M. Patrick COURTOIS.

Absents excusés : M. Anthony CHRETIEN, M. Sylvain LIMOUSSIERE, Mme Marie-Claude CALAS.

Procuration : de M. Sylvain LIMOUSSIERE à Mme Magalie FIAES,
De Mme Marie-Claude CALAS à Mme Cécile CALAS.

Secrétaire de séance : M. Lorenzo QUINTIERI.

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 2006-1666 du 21 décembre 2006,

Considérant que toute Commune peut, par délibération du Conseil Municipal, établir une taxe sur les déchets ménagers, et assimilés, installée sur son territoire et utilisée non exclusivement pour les déchets produits par l'exploitant,

Considérant qu'en cas d'installation située sur le territoire de plusieurs Communes, les conseils municipaux, par délibérations concordantes, peuvent instituer ladite taxe et déterminer les modalités de répartition de son produit,

Considérant que si l'installation est située à moins de 500 mètres du territoire d'une ou plusieurs Communes limitrophes de celle qui établit la taxe, celle-ci doit être instituée par délibérations concordantes des conseils municipaux des Communes concernées prévoyant la répartition de son produit entre ces Communes,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

SP SARCELLES
15.03.25

Considérant qu'une installation est située sur les Communes du Plessis-Gassot, Mesnil-Aubry et Ecouen à savoir une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés appartenant à la société Routière de l'Est Parisien (R.E.P),

Considérant que l'installation est située à moins de 500 mètres du territoire des Communes de Villiers-Le-Bel, Bouqueval et Fontenay-en-Parisis,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les nuisances subies principalement par les Communes de Plessis-Gassot, Mesnil-Aubry et Ecouen, les surfaces exploitées, ainsi que le critère démographique,

Vu le projet de loi finances qui autorise l'augmentation du plafond à 2€ par tonne de déchets enfouis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de modifier la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, au montant plafonné de deux euros (2 €) par tonne.

Fait et délibéré en séance,
les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Francis MALLARD

MAIRIE DE BOUQUEVAL

La Secrétaire de séance
Lorenzo QUINTIERI

Ref. 201.524 Berger-Levrault (1309)